

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES – Confirmation de dénomination – Ruelle Cardol – Modification de la délibération du C.C. du 23 octobre 2017 - Point à soumettre au Conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-I et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil Culturel de la Communauté Française, en date du 12 avril 1974, relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 03 juillet 1986 ;

Vu la sollicitation du service Population, en vue de la création d'un code rue auprès du Registre National à la ruelle Cardol ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2017 ;

Vu qu'il y a lieu de rétablir la dénomination de ce chemin pour les habitants de ladite propriété ;

Vu l'avis émis par la Section "Administration générale – Police - Sécurité – Aménagement du Territoire" en sa séance du 25 avril 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE:

Art. 1.- La dénomination "ruelle Cardol" est confirmée, au chemin sis entre la rue des Snacks (Herve) et la rue Henri Massin. La seconde partie sise entre la rue des Snacks (Herve) et la rue de Tribomont restant dénommée "chemin du Maireux".

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales, puis sera transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), au Service Régional d'incendie, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Percepteur principal de la Poste à Verviers et à M. le Greffier du Tribunal de Police.